



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale
Préfet de région**

**Projet intitulé « Demande d'autorisation d'exploiter
une usine de transformation de papier »
sur la commune de SAINT-YORRE (03)**

Présenté par RENOVA FRANCE

Avis de l'Autorité environnementale

émis le 06 SEP. 2016

**DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1**

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**sur la demande d'autorisation d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
de transformation de papier, commune de SAINT-YORRE
Département de l'Allier, présentée par la société RENOVA FRANCE**

Le projet d'autorisation d'exploiter une usine de transformation de papier, située sur la commune de SAINT-YORRE (département de l'Allier - 03), présenté par la société RENOVA FRANCE est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

Selon l'article R.122-13 du même code, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le Préfet de Région. Il a accusé réception du dossier le 6 juillet 2016. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES).

En application de l'article R.122-7-III du Code de l'Environnement, le Préfet de département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 6 juillet 2016.

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R.122-7-II de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du Préfet de Région et des préfets de départements sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

1) Présentation du projet

1.1 Identification du pétitionnaire

Raison sociale	: RENOVA FRANCE
Forme juridique	: SAS
Siège social	: 1, rue des Chênes 03270 SAINT-YORRE
N° Siret	: 418 040 861 00043
Identification du signataire de la demande	: Monsieur João Gorjão Clara – administrateur
Emplacement de l'autorisation sollicitée	: 1, rue des Chênes 03270 SAINT-YORRE
Code APE	: 1722Z Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
Interlocuteur pour le dossier	: Monsieur Filipe Almeida
Références cadastrales	: Section BB, n° 01, 09, 11, 12, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25

1.2 Description des activités actuelles et projetées

Fondée en 1939, au Portugal, RENOVA produit et commercialise des gammes de papier hygiénique, serviettes, rouleaux de cuisine ou mouchoirs.

Dans le cadre de son développement, la société RENOVA FRANCE, a acquis en 2015 le terrain et les bâtiments de l'ancienne usine CANDIA (industrie agroalimentaire).

Après avoir implanté une première ligne de transformation de papier, qui a donné lieu à déclaration en Préfecture le 16 décembre 2015, le pétitionnaire souhaite ajouter deux nouvelles lignes de production, faisant ainsi passer ce site sous le régime de l'autorisation au sens de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'activité consiste en la transformation et l'impression de papiers tissés (utilisations domestique et sanitaire).

Le site se décompose en trois zones principales (cf plan de masse, en annexe du présent avis) :

- une zone de stockage de matières premières (cellule 1) ;
- une zone de production (cellule 2) ;
- une zone de stockage produits finis (cellule 3).

Actuellement, l'usine RENOVA de Saint-Yorre emploie 25 personnes.

1.3 Nature et volume des activités

Des bobines de papier, fabriquées au Portugal, d'un poids approximatif de 3 tonnes sont ainsi reçues sur le site, elles sont déroulées par 3 ou 4 afin d'être assemblées sur mandrins¹. Certains produits, font l'objet d'une opération d'impression (utilisation d'encres à base aqueuse, ne contenant pas de solvant (<1%)). Une fois imprimées, les bobines sont ensuite découpées puis conditionnées sous forme de rouleaux.

L'implantation de 2 nouvelles lignes permettra d'augmenter la capacité de transformation de papier en passant de 20 tonnes/jour à 105 tonnes/jour.

La capacité de stockage des produits finis restera limitée à la capacité du transtockeur² déjà en place, à savoir 15 000 m³.

La liste des activités, au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, est la suivante :

Numéro de rubrique	Désignation de l'activité	Description et volume de l'activité	Seuil	Régime de classement
2445	Transformation du papier, carton	35 t/j et par ligne, soit 105 t/j maximum avec 3 lignes	> 20 t/j	A
2450-2	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. Utilisant une	Flexographie ³ en ligne de production, surface imprimée < 30 % de la surface totale ; Encre à base d'eau, sans solvant. Consommation	≤ 200 kg/j	D

1 Rouleau en carton sur lequel est enroulé le papier

2 Dispositif automatisé ou non qui permet de ranger des palettes ou des colis dans un rack souvent à grande hauteur

3 Procédé d'impression en relief proche de la typographie

	forme imprimante.	<p>moyenne estimée à : 66 kg / j/ligne soit \approx 200 kg/j. Classement sur la base de consommation moyenne : $200/2 = 100\text{kg/j} < 200 \text{ kg/j}$</p> <p>Nota : Pour les produits qui contiennent moins de 10 % de solvants organiques au moment de leur emploi, la quantité à retenir pour établir le classement correspond à la quantité consommée dans l'installation divisée</p>	<p>Nota : Pour les produits qui contiennent moins de 10 % de solvants organiques au moment de leur emploi, la quantité à retenir pour établir le classement correspond à la quantité consommée dans l'installation divisée par 2</p>	
1530	Papiers, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des ERP.	<p><u>Cellule matières premières</u> : 995 m³ 234 tonnes de bobines de 10,7 m³ maximum et 3 tonnes, soit environ 835 m³.</p> <p>Autres matières premières et emballages : bobines de carton pour 75 tonnes, soit environ 160 m³</p> <p>Cellule produits finis : 14 700 m³ 5 880 palettes de 2,5 m³.</p> <p><u>Total pour les 2 cellules</u> : Environ 15 700 m³</p>	$\leq 20\ 000 \text{ m}^3$	D

* : A : Autorisation - D : Déclaration

1.4 Implantation et environnement du site

Le lieu d'implantation de l'usine RENOVA correspond à l'ancien site exploité par CANDIA jusqu'en décembre 2013. Il occupe une superficie de 5,67 ha au sein d'une zone UI (destinée aux activités industrielles) du POS de la commune de Saint-Yorre.

Aucune modification des bâtiments existants n'est prévue.

Le site prend place en limite de zone urbanisée, les terrains situés à l'Ouest et au Sud étant à dominante naturelle (zones classées ND et Ndi), tandis que les secteurs situés au Nord et à l'Est sont occupés par diverses infrastructures (rue de la Croix des Vernes, route départementale 906, chemins

communaux, voie ferrée), des habitations (quartier résidentiel moyennement dense; zones classées UC) et d'autres installations industrielles (zones classées UI).

Les bâtiments existants n'ont pas fait l'objet d'extension ou de modification touchant au gros œuvre et les parties extérieures n'ont pas été modifiées. Seuls des travaux de remise en conformité ou d'adaptation aux procédés RENOVA ont été engagés.

Les espaces extérieurs sont ainsi occupés par le parking du site, les voiries de circulation, les zones de quai, les espaces verts et l'ancienne station d'épuration, à laquelle RENOVA n'est plus raccordée aujourd'hui.

Le site est néanmoins partiellement concerné par les ZNIEFF⁴ de type I et II correspondant respectivement «au Val d'Allier» et au «lit majeur de l'Allier moyen», et à la zone NATURA 2000⁵ «ZSC-SIC : Val d'Allier Sud».

Du point de vue paysager, le site est déjà très anthropisé, imperméabilisé et construit, et le projet RENOVA ne prévoit pas de modification des emprises actuelles des bâtiments existants ; l'impact paysager sera donc limité.

2) Qualité du dossier

Les articles R.512-3 à R.512-9 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. L'article R 122-5 complété par l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités, il est facilement lisible et compréhensible du public. Le degré de précision des informations est satisfaisant pour les champs environnementaux traités, mais présente toutefois certaines imprécisions qui sont reprises ci-après.

2.1 Résumés non techniques des études d'impact et de dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière lisible pour le grand public.

2.2 Justification du projet

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet en indiquant que les critères favorables suivants ont été retenus :

- les grandes surfaces constituent le principal circuit de distribution des produits RENOVA. S'installer dans le centre de la France semble être judicieux pour rejoindre les différents points de l'hexagone en minimisant l'impact environnemental,
- possibilité de réutilisation d'un site industriel existant (ex CANDIA) permettant un démarrage rapide de l'activité tout en limitant les impacts environnementaux,
- disponibilité en eau, nécessaire pour la production de papier prévue à long terme,
- possibilité d'extension du site à plus long terme,
- localisation favorable à l'export vers les pays frontaliers déjà clients (Espagne, Luxembourg, Belgique, Suisse,...).
- existence d'accès et d'infrastructures de qualité (proximité de principaux axes routiers, accès à la voie ferrée,...).
- disponibilité de ressources humaines qualifiées.

4 ZNIEFF =zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

5 NATURA 2000 =site naturel Européen identifié pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats

2.3 Description de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux

Bien que déjà fortement anthropisé, le site prévu pour la réalisation de ce projet présente cependant des enjeux environnementaux sur lesquels le projet pourrait avoir des impacts non nuls. Ceux-ci ont bien été identifiés par l'exploitant et ont fait l'objet d'un traitement proportionné dans le cadre de ce projet ; seuls ces enjeux feront l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Il s'agit notamment :

- du bruit,
- du trafic routier concernant les impacts chroniques,
- de l'incendie total de la cellule de stockage des produits finis pour les impacts accidentels.

Dans une moindre mesure compte tenu de l'activité envisagée :

- « des eaux superficielles », du fait de la présence proche de l'Allier et de la biodiversité associée (faune, flore, continuité écologique).
- « des eaux souterraines », du fait de l'implantation du site dans la nappe alluviale de l'Allier et à proximité d'un champ captant pour l'approvisionnement en eau potable (mais hors périmètre de protection).

Au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés et établis.

2.3.1 Bruit :

Situé à proximité de la RD 906, infrastructure concernée par les cartes de bruit stratégiques de 2ème échéance, le terrain n'est cependant pas explicitement visé par ces zones de bruit stratégique.

Les mesures réalisées montrent que les niveaux sonores du secteur atteignent à l'état initial (niveau résiduel, avant démarrage des activités RENOVA) une valeur moyenne comprise de jour entre 40,5 et 47,5 dB(A) et entre 33,5 et 46,5 dB(A) de nuit.

2.3.2 Trafic routier :

Le trafic actuel recensé sur la RD906 est de l'ordre de 7 000 véhicules/jour dont 8 % de poids lourds.

2.3.3 Eaux superficielles et eau souterraines :

Eaux superficielles :

Le terrain se trouve dans le sous-bassin de l'Allier, sur le territoire du SDAGE Loire Bretagne. Il s'agit de la zone hydrographique FRGR143a «L'Allier depuis la confluence de l'Auzon jusqu'à Vichy».

Le ruisseau du Bois des Jarraux est également identifié au Sud du terrain dans les documents d'urbanisme bien que la carte IGN ne le recense pas comme cours d'eau pérenne.

Du point de vue qualitatif, l'Allier présente un état écologique médiocre de ses eaux de surface.

Le terrain se situe hors de toute zone soumise au risque d'inondation, bien qu'en limite du champ d'expansion des crues non bâti.

Eaux souterraines :

La zone du projet est concernée par les masses d'eau souterraines :

- FRGG051 : Sables, argiles et calcaires du tertiaire de la plaine de la Limagne. Il s'agit d'une masse d'eau souterraine imperméable, localement aquifère. Masse d'eau qualifiée en «bon état» qualitatif et quantitatif. Masse d'eau soumise à une pression agricole importante affectant localement sa qualité.

- FRGG052 : Alluvions Allier amont.

Il s'agit d'une nappe alluviale libre. Les alluvions récentes sont la principale formation aquifère de la région. En relation hydraulique avec l'Allier, elles sont donc vulnérables en cas de pollution de la rivière. Masse d'eau qualifiée en « état médiocre » qualitatif et en « bon état » quantitatif. Nappe utilisée via des captages AEP en différents endroits de son cours.

Le secteur présente une sensibilité très faible à inexistante au risque de remontée de nappe.

Au droit du terrain RENOVA, la nappe alluviale s'écoule globalement vers le Nord-Ouest, le toit de la nappe se trouvant entre 2 et 4 mètres de profondeur.

On notera enfin que le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

2.4 Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement

2.4.1 Bruit :

Le projet sera à l'origine d'émissions sonores principalement liées :

- au trafic journalier des véhicules (personnels, livraisons, expéditions) ;
- aux utilités notamment chauffage et/ou climatisation des installations, celles-ci étant majoritairement situées à l'intérieur des bâtiments.
- au fonctionnement des installations de production, toutes situées en intérieur des bâtiments.

2.4.2 Trafic routier :

Avec l'implantation des nouvelles lignes de transformation de papier, l'impact sur le trafic routier actuel restera malgré tout limité pour une zone d'activités :

- en réception (matières premières et produits annexes) : on notera un maximum de 10 poids lourds (PL) /jour ;
- en expédition : on notera un maximum de 330 PL/mois, soit 11 PL/jour ;
- enfin, les salariés représenteront une quarantaine de véhicules légers (VL), ce nombre correspondant à l'effectif présent sur le site simultanément.

Soit un total de 600 PL/mois, soit 20 PL/jour + 40 VL (maximum).

En conclusion, le projet RENOVA ne représentera qu'une faible part du trafic actuel (moins de 1%) recensé sur la RD 906 qui est de l'ordre de 7 000 véhicules/jour dont 8% de PL).

2.4.3 Eau :

Le site est raccordé au réseau en eau potable (AEP) de la commune qui est sa seule source d'approvisionnement et est raccordé aux réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) de la commune de Saint-Yorre, ce dernier traitant ses effluents via la station d'épuration communale.

Les besoins en eau potable sont estimés à moins de 5 m³/jour.

Les effluents produits sont totalement assimilables à des eaux domestiques et sanitaires pour moins de 5 m³/jour.

2.5 Mesures pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les impacts

2.5.1 Limitation des nuisances sonores :

Afin d'éviter et de réduire les nuisances sonores induites par ce projet, l'exploitant s'engage sur les mesures suivantes afin de s'assurer à tout moment du respect des niveaux maximum admissibles réglementairement en limites de propriété :

- les équipements bruyants sont installés pour la plupart à l'intérieur (machines de production, groupe sprinkler, compression d'air),
- les équipements situés en extérieur sont capotés ou sont équipés d'un habillage périphérique isolant acoustiquement ; ils seront éloignés des limites de propriété et des premiers tiers,

- tous les équipements (techniques et de production) qui seront installés seront conformes à la réglementation en vigueur,
- s'agissant essentiellement d'appareils neufs, ils seront de technologie récente et les meilleures performances acoustiques sont donc attendues.

En plus de ces dispositions, RENOVA prendra les mesures organisationnelles suivantes :

- optimisation des livraisons : réduction du nombre de véhicules, horaires de livraisons ;
- généralisation de l'utilisation de talkies-walkies afin d'éviter les hurlements ;
- optimisation de la planification des tâches bruyantes (horaire, durée, simultanéité) ;
- information des riverains concernant les impacts sonores prévisionnels.

Enfin, RENOVA réalisera une étude acoustique dans les six mois consécutifs à son début d'activité et dans une période représentative de celle-ci, afin de s'assurer que les niveaux maximums admissibles en limites de propriété sont conformes à la réglementation.

2.5.2 Protection des eaux :

Afin d'éviter toute pollution des eaux l'exploitant s'engage à ce que les stockages de matériaux incluant des produits de synthèse ou lessivables ainsi que les stockages de déchets, ne soient réalisés que sur des aires prévues à cet effet, étanches et si nécessaire dotées de rétention.

2.6 L'étude de dangers

L'évaluation préliminaire des risques a permis d'identifier plusieurs événements redoutés et pour chaque événement (ou scénario) d'évaluer le niveau de risque.

Il ressort de l'analyse que le risque principal est l'incendie, notamment en cellule 3 où le potentiel combustible est le plus important.

2.7 Mesures prises pour limiter le risque incendie

La démarche d'analyse des risques suit la méthodologie actuellement en vigueur (arrêté ministériel du 29 septembre 2005) et permet d'identifier un phénomène dangereux dont les effets thermiques (les flux de 3, 5 et 8 kW/m²) sortiraient des limites du site sans cependant atteindre la RD 906). Il s'agit de l'incendie de la cellule de stockage des produits finis (cellule 3).

Le pétitionnaire prévoit des mesures de maîtrise du risque (MMR) techniques et organisationnelles, dont les principales sont:

- mesures techniques: mise en place d'un système extinction automatique de type ESFR dans la cellule produits finis avec déclenchement automatique à basse température,
- mesures organisationnelles: un gardiennage du site 7J/7 et 24H/24 sera assuré, le personnel habilité à la surveillance et à la sécurité sera formé et des procédures seront mises en place.

Les MMR permettent de diminuer la probabilité d'occurrence de l'incendie total de la cellule 3, ainsi la criticité du phénomène dangereux devient acceptable. Néanmoins ce type de MMR nécessite une attention particulière pour rester fiable dans le temps : des contrôles périodiques et des tests réguliers seront réalisés.

Il est dommage que le dossier n'aborde pas la possibilité de mise en place d'une MMR passive, de type coupe-feu, qui permettrait de maintenir les effets thermiques dans les limites du site.

2.8 Les méthodes utilisées et les auteurs des études

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

3) Prise en compte de l'environnement par le projet

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée, et proportionnée par rapport aux enjeux.

Compte tenu de l'activité envisagée, les principaux enjeux identifiés dans le cadre de ce projet concernent l'impact sonore et le trafic routier. Les mesures prévues pour atténuer les effets du projet sur ces compartiments sont correctement décrites et apparaissent pertinentes et adaptées.

Enfin, concernant l'étude de dangers et comme détaillé dans le présent avis, quelques points auraient pu être développés dans le dossier, notamment au niveau du choix des mesures de maîtrise du risque incendie à mettre en œuvre sur ce site.

Le Préfet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



ANNEXE

Plan de masse - Usine RENOVA Saint-Yorre -



